

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAATION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-28

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**ELECTION DES
MEMBRES SIÉGEANT
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS) DE LA
COMMUNE DE
GARDANNE**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Assesseurs :

Mesdames et Messieurs :

Nicolas GORGODIAN,
Laurent DESHAIES
Laurence LANGLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 ;

Vu la délibération n°2026-27 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026, fixant le nombre total des membres du Conseil d'administration du CCAS à seize et par conséquent, fixant le nombre de membres élus à huit ;

Vu les listes de candidatures déposées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) doivent être élus au sein du Conseil municipal, pour la durée du mandat de ce conseil et ce, à la suite de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est par ailleurs secret.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune.

Étant précisé que si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement.

En ce sens, les membres du Conseil municipal, constitués en groupes politiques, sont invités à déposer une liste de candidats titulaires en fonction de l'ordre souhaité, aux fins de siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, cette liste pouvant comporter moins de candidats que le nombre de sièges à pourvoir.

A ce titre, il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de fois où le total des voix recueillies par elle contient le quotient électoral dans son entier, ce dernier étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu le plus fort reste, ce dernier étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Enfin, si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restants à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Dans ce cadre, les listes ci-dessous ont été déposées :

Pour le groupe de M. GRANIER :

- Monsieur Antonio MUJICA

- Madame Sandrine ZUNINO
- Madame Claire CAMPODONICO
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS
- Madame Alexandra BESSI
- Monsieur Vincent BOUTEILLE
- Monsieur Nicolas GORGODIAN

Pour le groupe de M. LA PIANA :

- Madame Kafia BENSADI
- Madame Marion ROBERT
- Monsieur Jean-Marc LA PIANA
- Monsieur Laurent DESHAIES
- Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE
- Monsieur Jimmy BESSAIH

Pour le groupe de M. PRIOURET :

- Monsieur Bruno PRIOURET
- Madame Laurence LANGLET

Les membres du Conseil municipal sont appelés à procéder à un vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 35
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés : 35
- d. Sièges à pourvoir : 8
- e. Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 35/8



Ont obtenu :

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE Hervé GRANIER	27	vingt-sept
LISTE Jean-Marc LA PIANA	6	six
LISTE Bruno PRIOURET	2	deux

1ère répartition des sièges au quotient électoral :

La liste Hervé GRANIER, ayant obtenu 27 voix, obtient 6 sièges.

La liste Jean-Marc LA PIANA, ayant obtenu 6 voix, obtient 1 siège.

La liste Bruno PRIOURET, ayant obtenu 2 voix, obtient 0 siège.

2ème répartition des sièges au plus fort reste :

La liste Hervé GRANIER, obtient 0 siège.

La liste Jean-Marc LA PIANA, obtient 0 siège.

La liste Bruno PRIOURET, obtient 1 siège.

En conclusion :

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	Siège(s) obtenu(s) après la 1 ^{ère} répartition	Siège(s) obtenu(s) après la 2 ^{ème} répartition
LISTE Hervé GRANIER	27	6	0
LISTE Jean-Marc LA PIANA	6	1	0
LISTE Bruno PRIOURET	2	0	1

La liste Hervé GRANIER, obtient donc au total 6 sièges au Conseil d'administration du CCAS.

La liste Jean-Marc LA PIANA, obtient donc au total 1 siège au Conseil d'administration du CCAS.

La liste Bruno PRIOURET, obtient donc au total 1 siège au Conseil d'administration du CCAS.



LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

De proclamer l'élection des huit membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale suivants :

Membres élus au Conseil d'administration du CCAS
Monsieur Antonio MUJICA
Madame Sandrine ZUNINO
Madame Claire CAMPODONICO
Madame Sophie CUCCHI-GILAS
Madame Alexandra BESSI
Monsieur Vincent BOUTEILLE
Madame Kafya BENSADI
Monsieur Bruno PRIOURET

Article 2 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

